



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADJ.

**04 - Décision modificative n° 1 budget lotissement « Le Rabelais »
- rectification des arrondis**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité le budget annexe du lotissement « Le Rabelais. »

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 168741 OPFI	0,10		
R I 001 001 OPFI	0,10		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	0,10	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	0,10	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve cette modification qui porte sur 0,10 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »